

COMMENT PROTÉGER VOTRE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (NAS)

La meilleure façon de se protéger contre la fraude est de protéger ses renseignements personnels. Vous devez éviter de communiquer votre NAS, à moins que cela ne soit nécessaire. Si quelqu'un d'autre utilise votre NAS, signalez immédiatement la fraude.

En savoir plus : canada.ca/numero-assurance-sociale

À faire



Conservez les renseignements relatifs à votre NAS en toute sécurité

- Conservez les documents sur lesquels figure votre NAS dans une armoire ou un coffre-fort verrouillé.
- Cela comprend les lettres de confirmation du NAS, les cartes de NAS et les documents relatifs à l'impôt sur le revenu.
- Déchiquez les documents qui contiennent des renseignements personnels lorsque vous vous en débarrassez.
- Consulter votre NAS en toute sécurité dans votre Mon dossier Service Canada (MDSC) canada.ca/mon-dossier-service-canada.



Utiliser d'autres documents pour vous identifier

- Utilisez votre passeport, votre permis de conduire, votre carte de santé ou un autre document pour prouver votre identité.



Savoir reconnaître les arnaques

- Méfiez-vous des appels téléphoniques, des textos et des messages électroniques qui :
 - prétendent que votre NAS est compromis
 - proposent de remplacer votre NAS
 - menacent de verrouiller ou d'annuler votre NAS
- Informez-vous sur la prévention des arnaques et des fraudes pour vous protéger et protéger votre NAS (canada.ca/arnaqesfraude).



Communiquer votre NAS seulement lorsque vous savez que la loi l'exige

- Avant d'accepter de transmettre votre NAS, renseignez-vous sur l'objectif poursuivi et demandez si la loi l'exige.
- La Directive sur le numéro d'assurance sociale dresse une liste des lois fédérales qui font référence au NAS (tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13342).

À ne pas faire



Ne pas avoir avec vous votre NAS lorsque vous sortez en public et ne pas le laisser à la vue de tous

- Ne gardez pas votre carte ou lettre de NAS dans votre portefeuille ou sac.
- Ne conservez pas de documents sur lesquels figure votre NAS dans un tiroir non verrouillé ou sur des appareils non protégés par un mot de passe.
- Ne recyclez pas et ne vous débarrassez pas de documents sur lesquels figure votre NAS sans les déchiqueter.



Ne pas utiliser votre carte ou lettre de NAS comme pièce d'identité

- Votre lettre ou carte de NAS n'est pas un document d'identité.



Ne pas répondre à un courriel, appel ou message texte qui fait référence à votre NAS, à moins de savoir qu'il est légitime

- Ne fournissez jamais votre NAS par téléphone, à moins que vous n'ayez fait l'appel et que vous sachiez que c'est une obligation légale.
- Faites attention à ceci :
 - messages de personnes que vous ne connaissez pas;
 - messages concernant quelque chose que vous n'attendiez pas ou que vous n'avez pas demandé;
 - offres, menaces et demandes;
 - demandes d'action urgente;
 - demandes de communication de renseignements personnels.
- Soyez particulièrement prudent face aux messages qui prétendent provenir du gouvernement.
- Si vous n'êtes pas sûr, contactez directement l'organisation et demandez si on vous a contacté.



Ne pas communiquer votre NAS à quiconque vous le demande

- Vous pouvez refuser de fournir votre NAS si la loi ne l'exige pas.
- Si quelqu'un vous refuse un service ou un produit, vous pouvez déposer une plainte en matière de protection de la vie privée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (priv.gc.ca).
- En savoir plus sur ce qu'il faut faire lorsque quelqu'un vous demande votre NAS (priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/nas-et-permis-de-conduire).

